

## AVIS DE CONSULTATION

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 55-102, SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DÉCLARATION DES INITIÉS (SEDI)

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour consultation le projet de Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)* (la « Norme 55-102 »), y compris les Formulaires 55-102F1, *Profil d'initié*, 55-102F2, *Déclaration d'initié*, 55-102F3, *Supplément de profil d'émetteur* et 55-102F6, *Déclaration d'initié* (le « projet de règlement »).

Nous publions le projet de règlement avec le présent avis. On peut également le consulter sur le site Web de nos membres, notamment :

- [www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)
- [www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)
- [www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)
- [www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca)
- [www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)
- [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)
- [www.nbsc-cvmb.ca](http://www.nbsc-cvmb.ca)

Nous invitons les intéressés à formuler des commentaires sur le projet de règlement.

#### Introduction et contexte

Le projet de Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102 est une initiative de tous les membres des ACVM.

SEDI a été lancé le 5 mai 2003. Ce système a été mis en place en vue de faciliter et d'accélérer le dépôt de renseignements sur les initiés et de permettre au public d'avoir accès aux déclarations d'initiés en temps réel et dans un format plus lisible. Même si l'objectif visé a été atteint, nous avons reçu de nombreuses plaintes et suggestions de la part des utilisateurs directs du système concernant la qualité de son interface-utilisateur.

La version SEDI 1.7.0 a été mise en œuvre le 6 octobre 2007. Elle règle certains problèmes soulevés dans le sondage d'opinion des utilisateurs SEDI réalisé en 2005 et en 2006. Cette nouvelle version a pour objectif d'améliorer le système de déclaration SEDI par la modification de certaines procédures qui, selon les déposants, étaient à l'origine des problèmes les plus importants. Les modifications proposées à la Norme 55-102 visent à compléter les changements apportés dans la version SEDI 1.7.0.

Parmi les changements apportés au système SEDI ayant permis de simplifier la procédure de dépôt des déclarations d'initiés, on compte la réduction du nombre d'écrans, l'amélioration de la navigation pour les utilisateurs, l'élimination de la clé d'accès pour les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et l'amélioration de la convivialité de l'écran « Afficher un profil d'initié » grâce à un meilleur effet visuel et à l'ajout de caractéristiques facultatives.

#### Résumé des modifications apportées à la Norme 55-102

L'article 5.2 de la Norme 55-102 est modifié pour tenir compte du fait que les initiés qui font leurs dépôts eux-mêmes et qui accèdent à SEDI à l'aide de leur code d'utilisateur et de leur mot de passe n'auront plus à utiliser leur clé d'accès, sauf lorsqu'ils établissent un lien pour la première fois avec le profil d'initié créé par l'agent. L'agent qui fait des dépôts pour le compte d'un initié devra toutefois continuer à utiliser la clé d'accès.

La rubrique 7 du Formulaire 55-102F1 est modifiée pour tenir compte des obligations prévues par les lois du Nouveau-Brunswick concernant le choix de la langue de correspondance.

La rubrique 3 du Formulaire 55-102F2 est modifiée pour tenir compte du fait que, s'il y a lieu, le déposant devra sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre de navigation située à gauche dans l'écran intitulé « Modifier un profil d'initié », au lieu de sélectionner « Modifier » comme il est indiqué actuellement dans cette rubrique.

La rubrique 4 du Formulaire 55-102F2 est modifiée pour offrir aux initiés la possibilité de consulter une déclaration d'opération sur titres en sélectionnant « Afficher les déclarations d'opération sur titres » dans l'écran intitulé « Déposer une déclaration d'initié (formulaire 55-102F2) – Sélectionner un émetteur ». La déclaration d'opération sur titres ne sera plus affichée systématiquement aux fins de consultation par le déposant.

Les Formulaires 55-102F1, 55-102F2, 55-102F3 et 55-102F6 ont été modifiés pour y mentionner la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

#### **Solutions de rechange envisagées**

Nous n'avons envisagé aucune autre solution de rechange.

#### **Documents non publiés**

Pour rédiger le projet de règlement, nous n'avons utilisé aucune étude ni aucun document ou rapport important non publié.

#### **Consultation**

Veillez présenter vos commentaires sur le projet de règlement d'ici le 5 février 2008 à tous les membres des ACVM.

Veillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes, et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M<sup>c</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514-864-6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

John Stevenson, Secretary  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
20 Queen Street West  
Suite 1900, Box 55  
Toronto (Ontario)  
M5H 3S8  
Télécopieur : 416-593-2318  
Courrier électronique : [jstevenson@osc.gov.on.ca](mailto:jstevenson@osc.gov.on.ca)

Si vous n'envoyez pas vos commentaires par courriel, veuillez également les fournir sur disquette, en format Word.

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

#### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Lucie J. Roy  
Conseillère en réglementation  
Service de la réglementation  
Surintendance aux marchés des valeurs  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 4364  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

France Kingsbury  
Avocate, Affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
514-395-0337, poste 2543  
[france.kingsbury@lautorite.qc.ca](mailto:france.kingsbury@lautorite.qc.ca)

Alison Dempsey  
Senior Legal Counsel  
Legal Services, Corporate Finance  
British Columbia Securities Commission  
604-899-6638  
800-373-6393 (sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta)  
[adempsey@bcsc.bc.ca](mailto:adempsey@bcsc.bc.ca)

Agnes Lau  
Associate Director, Corporate Finance  
Alberta Securities Commission  
403-297-4219  
[agnes.lau @seccom.ab.ca](mailto:agnes.lau@seccom.ab.ca)

Kyler Wells  
Legal Counsel, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
416-593-8229  
[kwells@osc.gov.on.ca](mailto:kwells@osc.gov.on.ca)

**Projet de règlement**

Le texte du projet de règlement est publié avec le présent avis. On peut également le consulter sur les sites Web des membres des ACVM.

**Le 7 décembre 2007**